

**DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE**

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024



L'an deux mille vingt-quatre le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	26
Membres représentés	8
Membre absent	1
Secrétaire de séance	Michel Coulanges
Date de la convocation des conseillers	18 septembre 2024
Date de l'affichage de la convocation	18 septembre 2024



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Emma ABREU, Monsieur Hassan FERE, Madame Aurélie TASTAYRE, Madame Danièle KAMENI, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Stéphanie CURCIO donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES

Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT

Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD,

Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE

Monsieur Gérard CHOLLET donne pouvoir à Monsieur Serge DOMINGUES

Madame Christelle RODRIGUES donne pouvoir à Madame Stéphanie DEVAUX

Madame Sylvie MUNDVILLER donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET

Monsieur Samir METIDJI donne pouvoir à Madame Aurélie TASTAYRE

ABSENTE EXCUSÉE :

Madame Nadia GHARNIT

Conseil Municipal du 24 septembre 2024--délibération n° 2024-80/09-11

Objet : Approbation du barème et de la tarification applicable aux offres de voyages seniors "classique" et "mini-séjour" 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu la politique d'animation en faveur des Seniors Villeparisiens,

Vu l'organisation de séjours à l'intention des retraités de 60 ans et plus,

Vu l'offre proposée au programme d'animations et voyages 2025 comportant une destination de voyage 'classique' et 1 mini-séjour de 2 jours,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024-53/06-03 du 25 juin 2024 portant approbation des conditions d'accès et de tarification applicables aux voyages 'classique' et 'mini-séjour',

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les tarifs applicables aux seniors souhaitant participer aux voyages sur base des coûts facturés par les prestataires retenus pour les destinations 2025 « Andalousie » et « Douai/ Arras » et des coûts de transport et d'accompagnement,

Entendu l'exposé de Madame Caroline DIGARD, Adjointe au Maire, chargées des Fêtes, de la Vie Associative, des Séniors, des liens intergénérationnels et État Civil,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er}

Est approuvé comme suit le barème applicable aux voyages classiques et aux mini-séjours

Tarifs	% de participation de la ville	Revenu mensuel personne seule	Revenu mensuel couple
T1 (*Base ASPA)	50%	Moins de 1012.02 €	Moins de 1571.16 €
T2	25%	De 1012.02 € à 1265.02 €	De 1571.16 € à 1963.95 €
Pas de tranche	Pas de prise en charge	Plus de 1265.02 €	Plus de 1963.95 €

* ASPA 2024 (Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées)

Article 2

Le tarif plein applicable aux seniors participant au voyage en Andalousie en 2025 est approuvé comme suit :

- **1450.50 €** si le groupe atteint 20 personnes à 29 personnes ;
- **1275.30 €** si le groupe atteint 30 personnes.

Article 3

Le calcul a pris en compte les taxes d'aéroport et de séjour.

La Ville prendra en charge la part variable au-delà des coûts indiqués au devis, en cas d'augmentation de ces taxes mentionnées « sous réserve d'augmentation » ainsi que la part variable du coût du voyage indiqué « sous réserve d'augmentation du transport aérien ».

Les conditions d'annulations sont celles prévues au contrat avec le voyageur

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240930-24_09765-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Article 4

Le tarif plein applicable aux seniors participant au voyage Douai/ Arras est approuvé comme suit :

- 228 € pour un groupe de 24 personnes

Article 5

Sont à la charge de la Ville les coûts du car tout au long du mini-séjour (trajets voyage, trajets excursions et restaurants...), le salaire de l'accompagnateur municipal et les frais de gestion administrative.

Article 6

La condition d'accès suivante a été ajoutée à compter de 2023 :

- un senior ayant participé au voyage classique de l'année ne sera pas prioritaire pour celui proposé l'année suivante.

Article 7 :

Les autres dispositions relatives aux conditions d'accès et tarifs restent inchangées.

Article 8 :

Les dépenses et recettes relatives à ces prestations seront imputées au budget municipal 2025.

Article 9 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et inscrite au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Signature 	Signature 
Frédéric BOUCHE Maire	Michel COULANGES Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240930-24_09765-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024